

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 122

présenté par
M. Cinieri
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« trois »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsqu'on a moins de 15 ans, un écart d'âge supérieur à 3 ans est déjà important. Il convient donc de revenir sur les 5 ans prévus dans ce texte en abaissant ce seuil à 3 ans.